

MAIRIE
Du
VERNET



ARRETE
PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
« Rue de l'Oratoire »
N° 01 / 2024

LE MAIRE,

- VU** la demande en date du 26 décembre 2023 par laquelle le l'Entreprise FIBRE 31, sis au 25 avenue Gaspard Coriolis n – 31100 TOULOUSE, représentée par l'entreprise MAZAUD sis au 112 rue de la Loubère – 31360 SAINT-MARTORY, sollicite une autorisation de travaux concernant : REALISATION D'UN RACCORDEMENT FIBRE OPTIQUE, en agglomération, COMMUNE du VERNET.
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU** Le règlement général de voirie du 8/04/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation sur la rue de l'Oratoire au niveau du numéro 2, sera alternée par feux tricolores durant la période des travaux.

ARTICLE 2

Durée des travaux : 15 jours à compter du 22/01/2024

ARTICLE 3

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4

Toutes infractions aux instructions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Auterive et tous les agents des services de police sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Au VERNET, le 18 janvier 2024.

Le Maire,
Serge DEMANGE

